

**Adoption de principe du projet de loi sur la résiliation de bail****LA MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS PROPOSE DES AMENDEMENTS  
AU PROJET DE LOI N° 22**

**Québec, le 15 novembre 2011.** – La ministre responsable des Aînés, M<sup>me</sup> Marguerite Blais, a présenté aujourd’hui à l’Assemblée nationale, à l’occasion du débat sur l’adoption de principe, son intention de proposer des amendements dans le cadre de l’étude détaillée du projet de loi n° 22 : Loi modifiant le Code civil concernant certains cas de résiliation du bail d’un logement. Ces projets d’amendements s’inscrivent dans la foulée des consultations particulières qui se sont déroulées les 22 et 27 septembre et le 4 octobre 2011 à la commission de l’aménagement du territoire.

« Aujourd’hui, nous franchissons une nouvelle étape dans ce projet. C’est avec le sentiment d’avoir entendu les recommandations de chacun que je propose l’adoption de principe du projet de loi n° 22. Nous avons reçu 16 mémoires et rencontré 13 groupes, experts et organismes; nous avons profité de leur expertise pour améliorer le présent document. Je suis satisfaite du résultat », a déclaré la ministre Marguerite Blais.

Le projet de loi, tel que déposé en juin dernier, aurait permis à certaines personnes, notamment des aînés, qui sont dans l’obligation de quitter leur logement avant l’expiration de leur bail, de résilier celui-ci dès qu’ils auraient libéré leur logement et qu’il aurait été reloué par le locateur. Ce projet de loi vise plus précisément les situations suivantes :

- la personne aînée locataire qui est admise de façon permanente dans un centre d’hébergement et de soins de longue durée ou dans un foyer d’hébergement;
- le locataire qui ne peut plus occuper son logement en raison d’un handicap;
- le locataire qui se voit attribuer un logement à loyer modique ou qui, à la suite d’une décision du tribunal, est relogé dans un logement équivalent correspondant à ses besoins;
- la sécurité du locataire ou celle d’un enfant qui habite avec lui est menacée en raison de la violence d’un conjoint ou d’un ancien conjoint ou en raison d’une agression à caractère sexuel;
- le locataire qui décède alors que personne n’habite avec lui.

En tenant compte des commentaires entendus lors des consultations particulières, la ministre propose d'apporter les amendements suivants, qui seront présentés aux membres de la commission de l'aménagement du territoire à l'étape de l'étude détaillée du projet de loi n° 22 :

- exclure du coût du loyer, pour le locataire qui quitterait son logement par obligation ou qui décèderait, les frais relatifs aux services afférents et autres soins fournis à la personne même par le locateur. Le locataire ou la succession cesserait ainsi de devoir payer immédiatement ces frais lorsqu'il quitterait son logement ou en cas de décès;
- ajouter un motif qui permettrait la résiliation du bail en raison de l'état de santé de la personne âgée, lorsque celle-ci doit déménager pour assurer sa santé et sa sécurité. La résiliation du bail deviendrait possible uniquement si la personne était admise de façon permanente dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée, dans une résidence privée pour âgés où lui sont offerts les soins infirmiers ou les services d'assistance personnelle que nécessite son état de santé, ou dans tout autre lieu d'hébergement, quelle qu'en soit l'appellation, où lui sont offerts de tels soins ou services;
- réduire le délai de l'avis de résiliation au locateur en le faisant passer de trois mois à deux mois. Si, dans l'intervalle, le logement était reloué, le locataire n'aurait pas à assumer le coût du logement.

« Le projet de loi n° 22, ainsi modifié, permettrait de répondre aux demandes fréquemment exprimées par les âgés au cours des dernières années, notamment à l'occasion de la consultation publique sur leurs conditions de vie que j'ai menée en 2007. Pour notre gouvernement, il s'agit d'une mesure importante qui améliorerait concrètement les conditions de vie des âgés, de leurs proches et de toutes les personnes touchées par ce projet de loi », a souligné la ministre Marguerite Blais.

– 30 –

Source : Marie-Ève Morneau  
Attachée de presse  
Cabinet de la ministre responsable des Âgés  
Tél. : 418 646-7757